REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté temporaire n°T2025-46

Réglementant la circulation et le stationnement

Cérémonie commémorative de l'appel du 18 juin

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE

Le Maire de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
CONSIDERANT qu'il convient d'interdire la circulation de tous les véhicules Place du 8 mai 1945 et rue Saint Pierre ainsi que le stationnement aux abords du monument aux morts le mercredi 18 juin 2025, de 9h00 et ce jusqu'à la fin de la cérémonie.
CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour les riverains,

ARRÊTE

Article 1 : Le mercredi 18 juin 2025 à partir de 9h00 et jusqu'à la fin de la cérémonie :

✓ La circulation de tous véhicules sera interdite Place du 8 Mai 1945 (à hauteur du banc public vers la rue Saint Pierre) et rue Saint Pierre.
✓ Le stationnement aux abords du monument aux morts sera interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents municipaux de la ville de Chouzé-sur-Loire 48 heures avant la cérémonie.

Article 3 : Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et aux forces de l'ordre.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Tours, dans un délai de deux mois.

<u>Article 6</u> : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre et Loire
- Monsieur le chef de poste de Police, responsable du service de police municipale Intercommunale,

Chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 27 mai 2025
Le Maire,
Gilles THIBAULT

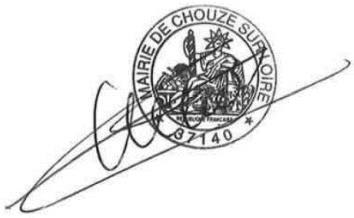

Publication électronique faite le 27 mai 2025